

Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2018

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Sommaire du rapport :

1. Les objectifs et obligations légales.....	2
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018.....	2
1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LPFP2018)	2
2 Le contexte financier local.....	3
3. Les orientations budgétaires 2018.....	3
1 Les recettes de fonctionnement.....	3
La fiscalité directe.....	3
La Dotation globale de fonctionnement.....	4
Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	4
Autres recettes.....	4
2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les frais de personnel.....	5
Les dépenses de gestion.....	5
Les subventions versées aux associations.....	6
La subvention d'équilibre au CCAS.....	6
La contribution de la Ville au FPIC.....	6
Les flux financiers avec la MGP et VSGP.....	6
Les intérêts de la dette.....	6
Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement.....	7
3 Point municipalisation.....	7
4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	8
1 Les projets :	8
Le CAEL.....	8
La place de la Gare.....	8
La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr.....	8
Le projet de municipalisation des crèches.....	9
La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Fatencerie.....	9
2 Les investissements récurrents.....	9
La mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	9
La modernisation des équipements sportifs.....	9
Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens.....	10
Les Travaux de réaménagement des voies communales.....	10
Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville.....	10
3 Les fonds de concours versés.....	11
Le développement des logements sociaux.....	11
5. La structure de la dette.....	11
6. Financement des projets.....	12
7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	13
8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	13
1 Les faits marquants en 2017.....	13
2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017.....	13
Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années.....	13
La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs.....	13
3 La formation professionnelle.....	14
4 La prévention des risques professionnels.....	15
5 Les actions sociales à destination des agents.....	15

1. Les objectifs et obligations légales

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10.000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018

1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LPFP2018) ¹

La loi de finances 2018 place la gestion des élus sous contrôle en instaurant des contraintes à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Concernant les dépenses, à compter de 2018 est proposé aux collectivités un objectif national de désendettement de 13 Md€. Cet effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an (en valeur)
2. Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à désendettement total de 13 Md€.

Cet objectif sera contractualisé avec les plus grosses collectivités locales (+de 50 000 habitants) avant l'été. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités devront présenter leurs objectifs de dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de leur endettement.

Par ailleurs, l'article 24 de la LPFP prévoit un renforcement des règles d'équilibres des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement (capacité de désendettement) plafond à respecter par les collectivités locales soit une fourchette de 11 à 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les recettes, un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » est prévu par l'art. 3 de la Loi de Finances 2018

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes

¹

handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale.

La loi de finance prévoit que ce dégrèvement est égal à 30% de la cotisation de TH de l'année d'imposition ; déterminée en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Si la collectivité décide après 2017 de rehausser son taux d'imposition ou d'abaisser le montant des abattements, la variation ne sera pas intégrée au calcul du dégrèvement et restera à la charge du contribuable.

2 Le contexte financier local

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées par l'Etat :

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- Les cartes d'identité numériques, les passeports, les pacs,...
- La surveillance de la qualité de l'air des locaux recevant des enfants,
- La sécurité des établissements...

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat (baisse de la DGF), une poursuite de la péréquation horizontale (FPIC) ainsi qu'un encadrement de leur pouvoir fiscal par la taxe d'habitation. Pour information, la ville de Bourg-la-reine a une politique d'abattement de 540 € par habitant contre une moyenne de 192 € par habitant pour les communes de 20 à 50 000 habitants au niveau national².

Malgré ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, reconstituer un autofinancement suffisant pour financer les grands projets, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2017.

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

3. Les orientations budgétaires 2018

1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

La fiscalité directe

La fiscalité directe (réalisé 2017 : 17 544 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2018, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2017, à savoir :

²

Exercice	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2017	22,61%	17,34%	15,45%

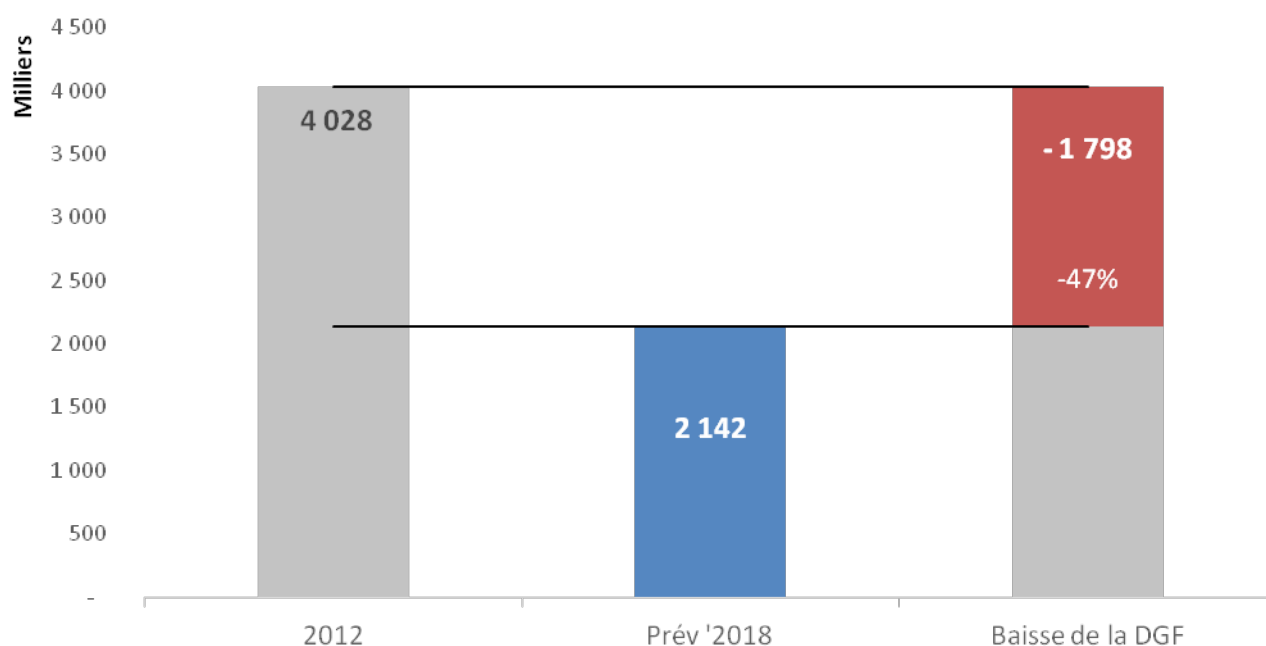
Une hypothèse d'augmentation de +1,3% des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts (cf. projet loi de finances 2018) est retenue.

Le produit de la fiscalité augmenterait en 2018 prenant en compte l'augmentation de périmètre (construction de nouveaux logements), reflétant ainsi le dynamisme du territoire.

La Dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2018 prévoit une stabilisation de la DGF (réalisé 2017 : 2 231K€). Cependant, cela se traduit tout de même par une baisse complémentaire de la DGF de -90K € pour la ville pour financer la péréquation nationale.

La dotation de fonctionnement par habitant a baissé de -47% depuis 2012.



Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Conformément au contrat départemental (réalisé 2017 : 366K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- 1- structures municipales petite enfance ;
- 2- activités culturelles (événementiel et médiathèques) ;
- 3- activités sportives
- 4- coordination gérontologique.

Autres recettes

Dans « autres recettes », il s'agit principalement :

Les recettes tarifaires (2,8 M€ en 2017) provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).

Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire.

Le marché immobilier sur la commune a été particulièrement dynamique en 2017, entraînant de ce fait des droits de mutation élevés (1 861K€ réalisé en 2017). Cependant, et dans un souci de prudence, il est suggéré de retenir pour le budget une recette de 1500K€.

Anticipation de l'excédent 2017

La construction budgétaire 2018 comporterait une recette de 2 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2017.

2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. L'objectif est de contenir l'évolution à 1,2% conformément à la loi de programmation des finances publiques. A noter que le 18 janvier 2018, le conseil constitutionnel a validé l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités inscrit dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022.

Les frais de personnel

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le budgété 2017 soit 15,05 M€ hors impact de la municipalisation des crèches départementales soit une évolution inférieure à 1 %.

Le budget prévisionnel 2018 est marqué par des orientations prises dès 2017.

- L'intégration des crèches départementales au 1er janvier 2018. Les dépenses de personnel sont estimées à 437 000 €.

A cette date, La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants, pour le fonctionnement règlementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Six emplois ont été créés en décembre 2017, huit nouveaux emplois seront créés au premier trimestre.

- La baisse de la masse salariale du service gérant l'entretien ménager des établissements scolaires, estimée à 220 000 €.
- La sollicitation de personnels mis à disposition par l'association Faraide, en cas de besoins ponctuels de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité.
- La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.
- Les mesures gouvernementales : la compensation de la hausse de la CSG est estimée à 30 000 €. En revanche, l'évolution des grilles est bloquée en 2018 ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice. De plus, le jour de carence en cas d'arrêt maladie est réinstauré.

Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de gestion est de revenir au niveau proche du budgété 2017 soit 6,3 M€.

Les subventions versées aux associations

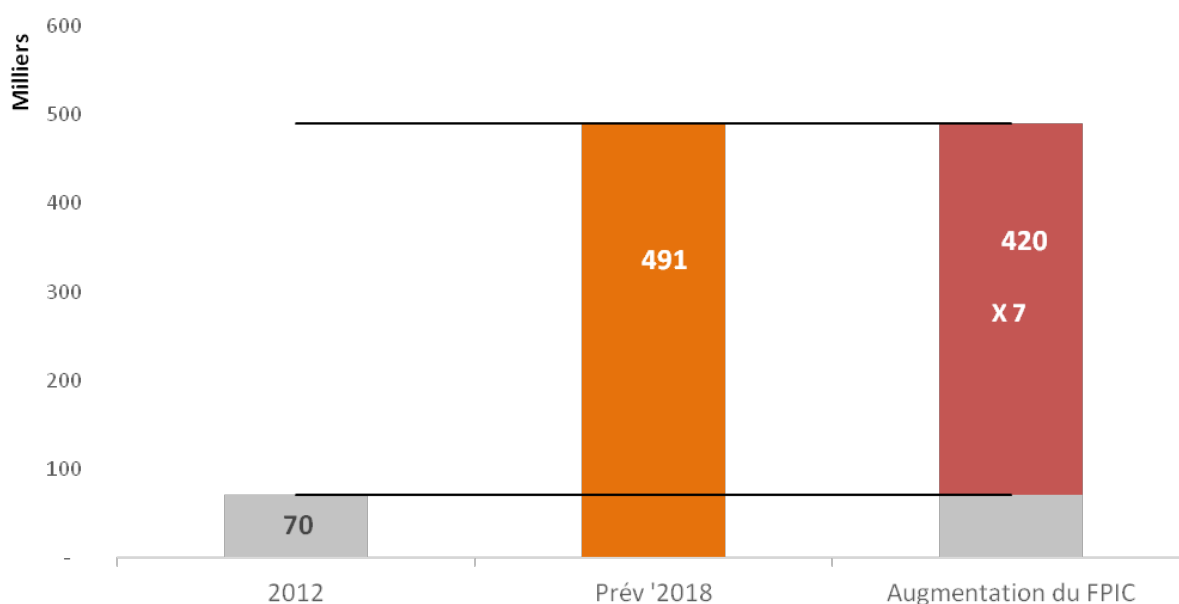
A l'instar des frais de personnel et aux dépenses de gestion, la ville fait le choix de maintenir le montant des subventions votées en 2017 au profit du milieu associatif.

La subvention d'équilibre au CCAS

Elle sera versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'équilibrer le budget avec un objectif de stabilité.

La contribution de la Ville au FPIC

Le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2017 était de 491 k€, il est estimé à l'identique au budget 2018. Il a été multiplié par sept depuis 2012 soit + 420K€.



Les flux financiers avec la MGP et VSGP

Suite à la création de 2 nouveaux territoires au 1^{er} janvier 2016 : la MGP Métropole du Grand Paris et VSGP Vallée Sud Grand Paris (avec la disparition de la CAHB Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre), un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque EPT "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2017, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP près de 5 M€. Bourg-la-Reine sert juste d'intermédiaire.

Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2018 s'élèveraient à 890K€. Le taux moyen d'endettement passe de 3,21% à 2,94%. Les taux d'intérêt des emprunts souscrits ces dernières années a fait baisser le taux moyen d'endettement.

Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2017 (prév)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	30,10	30,46	30,82	31,19	31,57	31,95
Evolution : 1,2 %		1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Montant en valeur M€		0,36	0,37	0,37	0,37	0,38

3 Point municipalisation

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Bourg-la-Reine gère trois nouvelles crèches, auparavant gérées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Celles-ci s'ajoutent ainsi aux quatre crèches municipales. Le total des berceaux s'élève désormais à 299. La Ville gère également un Relais Assistantes maternelles-auxiliaires parentales.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Départemental et la Ville ont signé une convention, qui définit les principes généraux de la municipalisation et qui précise les modalités de vente des terrains et bâtiments ainsi que les modalités de transfert de gestion et de mise à disposition des personnels départementaux.

En outre, la convention de municipalisation prévoit un remboursement intégral des dépenses de fonctionnement les cinq premières années suivant le transfert de gestion, puis une prise en charge progressive de ces dépenses par la commune, à hauteur de 10% la 6ème année, puis 10% supplémentaires chaque année jusqu'à la 15ème année. Au terme de ces quinze années, la Ville assumera donc l'intégralité de ces dépenses.

Ces dépenses de fonctionnement seront remboursées par le conseil départemental l'année suivante, dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités, autour du bilan des dépenses et des recettes constatées.

Ainsi, les dépenses prises en charge directement par la Ville en 2018 feront l'objet d'un remboursement par le Département en 2019.

La gestion du personnel sera également progressivement transférée à la Ville.

Ainsi, au terme des quinze années de la convention, l'ensemble du personnel sera entièrement géré par la Ville, soit environ cinquante personnes.

Au 1er janvier 2018, les agents travaillant dans les crèches ont choisi comme statut la mise à disposition, et continuent donc d'être rémunérés par le conseil départemental.

Néanmoins, plusieurs postes sont vacants dans ces crèches, notamment du fait du départ de certains agents suite à l'annonce de la municipalisation. La Ville doit donc recruter de nouveaux agents, qui seront rémunérés directement par la Ville.

Le nombre de ces recrutements fait l'objet d'une prévision fine, concernant les postes vacants. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance tous les éventuels départs liés à des décisions individuelles, et qui devront donner lieu à des recrutements par la Ville (afin notamment d'assurer les taux d'encadrement réglementaires en crèche).

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre de la convention de municipalisation signée avec le conseil départemental, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement, ces dépenses de per-

sonnel assumées par la Ville feront l'objet d'un remboursement l'année suivante (remboursement intégral les cinq premières années, puis de façon dégressive).

4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses sur l'année 2018 seraient aux alentours de 2,7 M€ après vérifications et validation des engagements non soldés fin 2017.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur la préservation d'un cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

1 Les projets :

Le CAEL

La ville prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel. En effet, la MJC est actuellement implantée dans la villa Maurice. Or ce bâtiment est vieillissant et ne correspond plus au besoin de l'association.

Grâce à la création de ce nouveau bâtiment, l'association disposera de nouveaux locaux situés en centre ville, d'une surface de plancher de 2100 m² et d'une surface utile d'environ 1 600m². Durant l'année 2017, les études et diagnostics complémentaires ont été réalisés pour un démarrage de travaux début 2018.

La place de la Gare

La place de la Gare est financée à environ 70 % par le département du 92 et IDF Mobilités.

Le projet dans sa 1ère phase d'aménagement sur le domaine public (hors terrains RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
- Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus

Mieux accueillir les cycles en toute sécurité

La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr

La maison a subi le passage du temps et présente aujourd'hui de nombreuses dégradations, tant en façade qu'en toiture. Afin de préserver ce bâtiment important pour l'image et le patrimoine culturel de la ville, des travaux de restauration de façade et de couverture de la Villa St Cyr sont nécessaires.

Il est aussi prévu de rénover l'intérieur de la Villa.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur d'environ 50 % par la région Ile de France et par une réserve Parlementaire.

Le projet de municipalisation des crèches

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4,2M€HT.

L'étude de programmation pour la reconstruction de la crèche Leclerc et la construction de la crèche tampon nécessaire au phasage des travaux de réhabilitation des 2 autres crèches est en cours depuis le mois de janvier 2018.

La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie

La ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

Une étude de programmation urbaine a été confiée à une équipe d'architectes-urbaniste, paysagistes et ingénieurs afin de définir la faisabilité de ce projet. L'objectif est de prévoir un aménagement global et cohérent de cet îlot, incluant une offre d'équipements modernisés, des logements et des espaces publics de qualité.

La ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la MGP dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition.

2 Les investissements récurrents

La mise en accessibilité des bâtiments communaux

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagé depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an

La modernisation des équipements sportifs

Plus de 19 % des habitants pratiquent une activité sportive régulière au sein des installations de la ville. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport, la ville prévoit la rénovation des équipements sportifs dans la continuité de la réfection de la toiture des tennis couverts réalisée au cours de l'été 2014, de la création d'un plateau multisports au stade, la rénovation du sol de la Halle des Sports en 2015 et de celui du gymnase des Bas-Coquarts en 2017 et la création de l'espace MUSCUL'AIR en 2016

En 2018, la ville projette de moderniser les éclairages des terrains de Tennis Couverts (éclairage à Leds) et poursuivra la mise aux normes des traçages dans les gymnases.

Dans le cadre du partenariat avec le CD92, une étude sur l'extension/rénovation de la salle d'Armes est en cours avec la section d'escrime de l'ASBR.

Enfin sont également prévus la réalisation du city stade et la première tranche de rénovation des terrains de football du stade.

Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens

L'enfouissement des réseaux permet d'améliorer la sécurité (risques d'avoir un conducteur à terre lors d'une tempête par exemple, risques importants lors des élagages), d'améliorer les capacités de transit (section plus importante en « enfoui »). Il permet aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants par la libération des trottoirs (poteaux bétons, bois) et la diminution de la pollution visuelle.

De plus les avantages financiers liés à ces enfouissements de réseaux sont conjoncturels : coûts pour la ville réduits de plus de 60 % en cas d'enfouissement avant fin 2019.

Toutefois, la priorité est donnée à l'enfouissement du réseau électrique en fil nu, non isolé et vétuste compte-tenu de l'âge du réseau en fil nu (plus de 50 ans).

C'est dans cet esprit que la Ville, en partenariat avec le SIPPEREC et ENEDIS, s'engage dans un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, France Télécom, Numéricable, Fibre numérique, Eclairage Public) qui devra s'achever à l'horizon 2019 pour l'ensemble des voies présentant des réseaux avec fils nus électriques.

Ainsi, sur la période 2017-2020 sont prévus les travaux d'enfouissements des Voies à fils nus suivantes : avenues du Panorama, rues Le Bouvier, Caroline, Cécile Vallet , avenue du Chateau, rue de Dîneur, Lisieux, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin, Arnoux, Auboin, Lycée Lakanal, Thorelle, Langlade, P. Loti, Varengue, V.Hugo. Ces travaux sont couplés avec la rénovation de l'éclairage public.

Les Travaux de réaménagement des voies communales

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2018 le réaménagement de la rue A. Theuriet (assainissement, voirie et éclairage) sera réalisé. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du territoire Vallée Sud Grand Paris (870K€).

Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Bd Joffre, l'avenue du Gal Leclerc, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45.

Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase conception qu'en phase de réalisation: choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par le territoire Vallée Sud Grand Paris du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroulera en 2 phases : juin à décembre 2018 et juin à décembre 2019. La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

3 Les fonds de concours versés

Le développement des logements sociaux

L'équipe municipale poursuivra en 2018 son action de soutien au logement social en finançant le développement de ce type de logement, soit en construction neuve, soit en rénovation - transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La Ville a versé en 2017 :

- la 1^{ère} moitié d'une subvention de surcharge foncière de 478 K€, soit 239 K€ à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5 rue Ravon, suivant DCM en date du 28/09/2016.

En 2018, les subventions à provisionner pour le financement de logements sociaux concerneraient :

- 240 K€ à I3F correspondant à la subvention de surcharge foncière votée par la ville pour la réalisation de 12 logements sociaux (dont 6 en usufruit social) au 16/20, rue Auguste Demmler ;

- la 2^e moitié de la subvention à à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5, rue Ravon, soit 239 K€.

En outre, la ville garantit les emprunts relatifs à cette opération.

Le nombre de logements sociaux était de 1 592 au 1^{er} janvier 2016, représentant un taux de 17,71 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 199,4 K€ pour 654 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

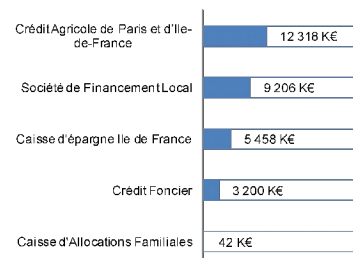
Au 1^{er} janvier 2017, le nombre de logements sociaux était de 1651. En 2018, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

5. La structure de la dette

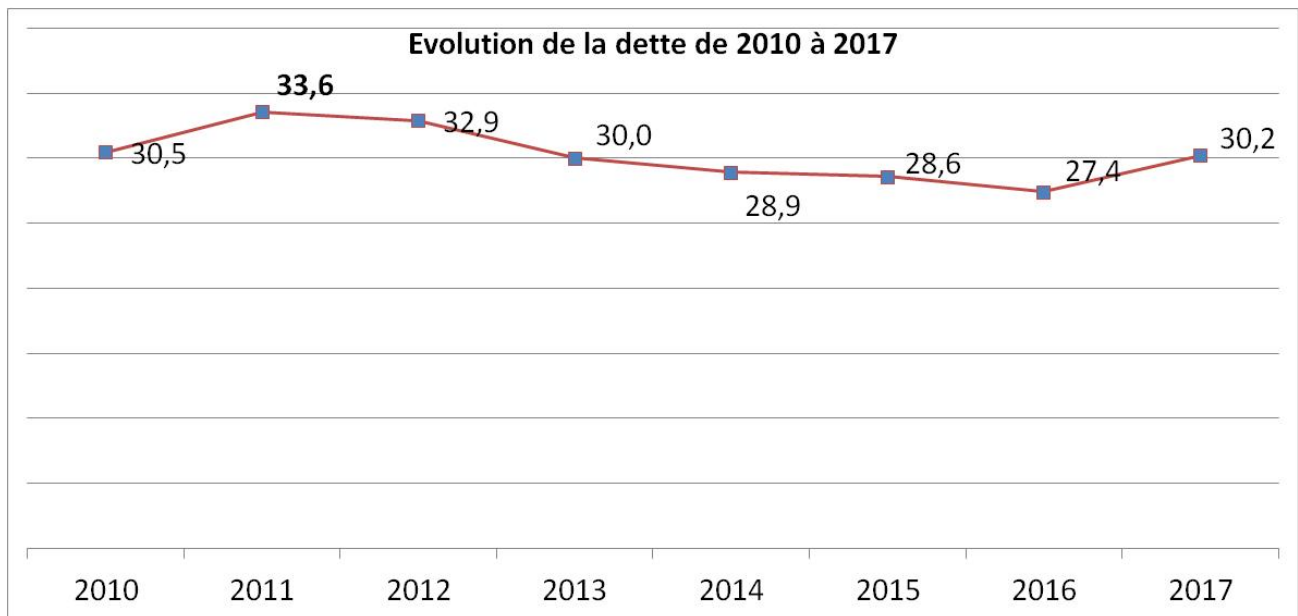
La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2017 s'élèverait à 30 223 k€, en hausse de 2 812 k€.

Banque	Encours en K€	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
TOTAL	30 223 K€	20	100%

Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :



La ville se fixe comme objectif un plafond d'endettement à 33/34 millions d'euros afin de financer son programme d'investissement sur les prochaines années et d'engager par la suite un désendettement.



Par rapport aux villes voisines, la ville de Bourg-Reine se classe en sixième position en 2016.

Classement	Ville	Dette au 31/12/2016 en euros par habitant
1/8	Chatenay-Malabry	2937
2/8	Sceaux	2834
3/8	Le Plessis Robinson	2767
4/8	Cachan	1562
5/8	Bagneux	1465
6/8	Bourg La reine	1366
7/8	Arcueil	987
8/8	Fontenay-aux-Roses	971

6. Financement des projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement,
- Le recours à l'emprunt,
- Des recettes liées à des cessions (immobilier et/ou terrains).

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville.

7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2018 s'élèverait à 1 900 k€ et l'épargne nette à -1 450 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2017, l'épargne nette s'élevait à -1800K€.

8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

1 Les faits marquants en 2017

- La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1^{er} janvier 2017.
- La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017. Ces cinq emplois sont entièrement compensés.
- Les obligations règlementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 000 €.
- La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2% au total (0,6% en juillet 2016 et 0,6% au 1^{er} février 2017).
- L'organisation des élections présidentielles et législatives ont représenté un coût de personnel de 52 800 €.
- Suite à des réorganisations de services, sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés.
- L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois n'ont pas été renouvelés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre est de 73 800 €.
- La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée générant une baisse de la masse salariale de 46 300 € par rapport à 2016.
- Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et en particulier le samedi.
- La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017

Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années

Chapitre 012	2015	2016	2017
En euros	12 994K€	13 151 K€	14 958 K€
Evolution en %	0	1.01	1.14

Pour information, en 2016 la masse salariale (chapitre 012) de la Caisse des Ecoles s'établissait à 1 518 K€.

La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs

Le rapport sur l'état de la collectivité 2017 sera réalisé au cours de l'année 2018 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

EMPLOIS		EFFECTIFS 31-12-2017	
emplois permanents	359	agents payés en décembre	309
<i>dont postes à temps non complets</i>	11	dont à temps partiels	22
		Equivalent temps plein - ETP	301,6
<i>dont agents en détachement ext</i>	5		
<i>dont agents en disponibilité</i>	12	titulaires	276
<i>dont postes vacants</i>	33	contractuels	33
		femmes	214
		hommes	95
emplois temporaires	145	agents payés en décembre	145
		Equivalent temps plein - ETP	71,2
		femmes	100
		hommes	45
			454
		<i>soit ETP</i>	372,8
		total femmes	314
		total hommes	140
		% femmes du total	69 %
		% hommes du total	31 %

3 La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

4 La prévention des risques professionnels

Différentes mesures sont en cours de réalisation afin de prévenir les risques professionnels et limiter les absences pour raison de santé :

- La mise en place d'un réseau d'assistants de prévention prenant appui sur les encadrants et coordonné par la direction des ressources humaines.
- La formation, la reconversion professionnelle, la préparation à la mobilité sont des moyens mis en œuvre chaque fois que possible, afin de limiter ou d'éviter le désintérêt ou l'usure professionnels.
- Les aménagements de postes ou d'horaires sont des atouts pour réduire les risques de rechute dans la maladie ou d'absence.

Des parcours professionnels pourraient être envisagés dès l'embauche, pour encourager la réflexion individuelle sur l'évolution professionnelle tout au long de la carrière.

5 Les actions sociales à destination des agents

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance" et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé", par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place à compter du 1er janvier 2013.

La collectivité participe à hauteur de 1 euro à la garantie « santé » par contrat souscrit.

Le montant total de la cotisation à la garantie "maintien de salaire en incapacité temporaire de travail" est de 26 460 € pour 181 affiliés payés par la collectivité (ville, CCAS, Caisse des écoles) en 2016. La cotisation de l'employeur a augmenté de 12 300 € en 2017.

L'employeur participe en moyenne à hauteur de 58,50% de cette garantie; le salarié à 41,50%.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.